

Catégorie C

Tableau d'Avancement pour l'accès au grade d'Agent Administratif des Finances Publiques de 1^{ère} classe CAPN n°7 du 8 juillet 2014

Le plan de qualification diffusé par arrêté ministériel du 13 mai 2014, fixe le taux de promotion 2014 à 45 % de l'effectif des agents remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade.

Le nombre total d'agents promouvables pour l'accès au grade d'agent administratif des finances publiques de 1^{ère} classe au titre de l'année 2014 (examen professionnel et tableau d'avancement) s'élève à 58.

Soit 26 promotions dont 20 sont utilisées pour le tableau d'avancement et 6 pour l'examen professionnel.

Rappel des conditions issues de la jurisprudence des CAPN

1. Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance, avoir atteint le 5^{ème} échelon et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.
2. Ne pas être en disponibilité, en congé parental ou avoir cessé définitivement ses fonctions à la date d'effet de la promotion.
3. Avoir été noté au moins à la note pivot ou évalué au moins à la cadence moyenne ou référence au titre des 3 dernières années. Les agents notés à la note d'alerte ou évalués à la mention d'alerte sont considérés comme remplissant les conditions de note ou d'évaluation.
4. Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (pas de - 0,02 ou - 0,06 au cours des trois années qui précèdent).

Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et pénale engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent...).

Les chiffres

21 figuraient sur la plage statutaire.

Le projet de tableau d'avancement 2014 diffusé avant la CAPN comportait 19 agents.

Au projet, le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté du 27 octobre 2014 dans le 5^{ème} échelon du grade d'agent administratif des finances publiques de 2^{ème} classe.

À l'issue de la CAPN

La coupure se situe au 5^{ème} échelon avec une date de prise de rang au 27 octobre 2014.

Date d'effet des promotions

La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2014 ou à la date à laquelle l'ensemble des conditions statutaires sont remplies.

Notre analyse

Cette année le taux de promotion permet d'inscrire la totalité des collègues concernés par le tableau d'avancement de AA2 à AA1.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont néanmoins réaffirmé dans leurs propos liminaires la revendication d'une carrière linéaire.

F.O.-DGFIP considère que tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent être promus.

Il n'est pas acceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre.

Cette revendication forte et importante doit être portée sur tous les grades composant la catégorie C.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Tony PLUMAIN - Rémy ALEMAN

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP